



**CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'ARTISANAT**

« Un Pacte local pour le Développement de l'Artisanat »

du **1^{er} mai 2022 au 31 avril 2023**

Entre :

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, dont le siège se situe 30 rue Eugène Gazeau à Senlis 60300, représentée par son Président, **Monsieur Guillaume MARECHAL**, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la CCSSO »

d'une part,

Et :

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France**, dont le siège social se situe Place des Artisans, CS12010, 59011 Lille, représentée par son Président, **Monsieur Laurent RIGAUD**, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la CMA Hauts-de-France »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'artisanat, une composante essentielle et singulière du développement local

La **Communauté de communes Senlis Sud Oise** exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité. Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de la gestion, l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux outils, etc .

Plus que jamais, la **CCSSO** considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Maillons essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des villes et des villages, les artisans ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif.

Pour ce faire, la **CCSSO** souhaite établir un nouveau partenariat permettant aux acteurs économiques du territoire de bénéficier des services de la **CMA Hauts-de-France** sur des actions spécifiques.

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout locale.

Il constitue un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes de maintenir des services aux populations ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population. Tourné vers l'avenir, ce secteur économique à part entière recèle des potentiels de développement et d'innovation considérables.

La **CMA Hauts-de-France** est un établissement consulaire représentant les intérêts généraux des artisans. Elle est administrée par des artisans élus par leurs pairs.

La **CMA Hauts-de-France**, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidat-e-s créateur-e-s d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

L'artisanat se divise en 4 secteurs de métiers :

- **Métiers de l'Alimentation** (boucherie, pâtisserie, chocolaterie...)
- **Métiers du Bâtiment** (couverture, maçonnerie, plaquiste...)
- **Métiers de la Production** (bijoutier, imprimeur, prothésiste dentaire...)
- **Métiers de Services** (taxi, esthétique, nettoyage tous types de locaux...)

Soit un total de plus de 250 métiers

Les missions de la **CMA Hauts-de-France** consistent à :

- **Former** sur les métiers de l'artisanat, en passant par l'apprentissage ou la formation continue, développement de compétences et/ou techniques des métiers. A tout âge et pour tous les publics.
- **Accueillir et accompagner** à la création et au développement des entreprises artisanales
- **Immatriculer**. Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) est le passage obligé pour toutes les formalités administratives liées à la vie des entreprises artisanales

La **CMA Hauts-de-France** aura pour mission d'accompagner les artisans dans la réalisation de leurs projets afin de maintenir et développer un appareil artisanal approprié au territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de décrire la nature des missions que la **CMA Hauts-de-France** exercera pour le compte de la **CCSSO** pour l'année 2022.

Article 2 : Engagement de la CMA-HDF

Pendant la durée de la convention, la **CMA Hauts-de-France** renforcera son implication auprès de ce territoire géographique en y détachant un conseiller d'entreprise.

Ses missions consistent à apporter aux artisans de la **CCSSO** un appui technique et des conseils s'articulant autour des thématiques suivantes :

1. L'accompagnement des entreprises de la **CCSSO** inscrites au répertoire des Métiers sur les problématiques de l'emploi (Document unique, Apprentissage...), de l'accessibilité, de l'amélioration de leurs locaux et d'accès aux différentes aides financières existantes.
2. D'instaurer un suivi des entreprises ayant opté pour le Statut de la Micro-Entreprise afin de les accompagner dans leur développement à un an puis à deux ans, afin de permettre à la **CCSSO** d'apprécier le bénéfice émanant de la

présente convention, c'est à dire de pouvoir communiquer les noms des bénéficiaires suivis sur son territoire et ce dans le respect de la RGPD (signature d'autorisation de communication des données)

3. La mise en valeur des entreprises de la **CCSSO** ayant réalisé des démarches de valorisation et d'amélioration de leurs produits et services, notamment au travers de la Charte Qualité.
4. D'organiser des visites d'entreprises afin de valoriser l'action de la **CCSSO** auprès des artisans locaux
5. D'animer des petits déjeuners thématiques
6. D'accompagner les porteurs de projet par le biais de rendez-vous à l'antenne de la **CMA Hauts-de-France** ou dans des locaux mis gratuitement à disposition par la **CCSSO** ou d'atelier collectif, en assurant également un suivi à 12 mois.
7. De recenser les entreprises relevant des Métiers d'Art, de leur adresser un questionnaire afin de mieux les connaître et apprécier leurs attentes et besoins notamment en termes de locaux (avec la possibilité d'intégrer un tiers lieu sur le quartier Ordener) et d'aider celles qui le souhaitent à obtenir des labels et/ou titre, appropriés aux Métiers d'Art.

Article 3 : Conditions de réalisation

Pour assurer cette mission, le conseiller Entreprises de la **CMA Hauts-de-France** planifiera des rendez-vous soit dans les entreprises (à privilégier), soit dans les locaux de la **CMA Hauts-de-France**, soit au sein de locaux de la **CCSSO**.

Il se mettra au préalable en contact avec les chargés de mission du Pôle de Développement Economique de la **CCSSO** afin de planifier conjointement l'année d'interventions et d'animations 2022.

Article 4 : Suivi d'activité

Sur demande de la **CCSSO**, un conseiller Entreprises de la **CMA Hauts-de-France** pourra participer aux travaux de sa Commission Développement Economique ou encore intervenir en Conseil Communautaire afin de présenter les actions ou les dispositifs existants dont peuvent bénéficier les entreprises.

La **CMA Hauts de France** s'engage à transmettre à la **CCSSO** toutes informations urgentes qui pourraient nécessiter son intervention.

Un rapport annuel structuré , argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la **CMA Hauts-de-France** auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la **CCSSO** , avec un état nominatif des entreprises suivies (dans le respect du RGPD).

Article 5 : Secteur d'intervention

Les missions du conseiller entreprises s'exerceront sur l'ensemble des communes de la **CCSSO**.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Chaque année, après la présentation du bilan d'activité, la présente convention pourra être prorogée par le biais d'un avenant, ou modifiée pour répondre à de nouveaux besoins. Celle-ci permettra notamment de faire évoluer les actions économiques assurant le développement des entreprises artisanales.

Article 7 : Présentation du conseiller entreprise

Le conseiller entreprises de la **CMA Hauts-de-France** missionné sur le territoire de la **CCSSO** devra être expérimenté. En cas d'empêchement, le conseiller sera remplacé par une personne ayant un profil professionnel analogue.

Article 8 : Coût et financement

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée à 21 500 euros.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- 50% à la charge de la **CMA Hauts-de-France**
- 50% à la charge de la **CC Senlis Sud Oise**

Action	Objectif	Nbre de Jours	CMA HdF	CCSSO
Mise à disposition	Mise à disposition des entreprises du territoire relevant de l'artisanat d'un conseiller de la CMA HdF selon les modalités définies à l'article 2.	45		
Etude métiers d'Art	Elaboration questionnaire , fichier, enquêter , traitement et restitution	10		
	TOTAUX	55	10 750 €	10 750€

Article 9 : Participation de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise** se libérera de la somme due (soit 10 750€) à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de- France** en deux fois, soit 50% à la signature de la présente convention et les 50% restant après la présentation du bilan annuel d'activité.

Article 10 : Suivi du travail de l'Agent de Développement Economique Entreprises

Le suivi du travail du conseiller Entreprises est assuré par la **CMA Hauts-de-France**, en lien avec la **CC Senlis Sud Oise**, qui coordonnent conjointement la convention.

Article 11 : communication

Cette convention pourra faire l'objet d'une signature publique entre les 2 structures et de communications dans la Presse Quotidienne Régionale, les réseaux sociaux et/ou sur les sites internet des structures ainsi que tous supports qu'elles jugeront nécessaires à la réussite de ce partenariat.

La **CMA Hauts de France** s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la **CCSSO** et la **CMA Hauts de France** auprès des artisans du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la **CCSSO**. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de la CMA.

Article 12 : Assurance

La CMA Hauts de France exerce les activités susmentionnées sous sa responsabilité exclusive.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une de parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis, en trois exemplaires, le 2 juin 2022

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Hauts-de-France

Laurent RIGAUD

Par délégation de signature

M. Thierry DESHAYES

Président de la Commission Territoriale de Creil



Le Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise



Guillaume MARECHAL